

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3GH 20
Société civile immobilière
au capital de 50 000 euros
Siège social : Centre Commercial Riom Sud
63200 MENETROL
878 932 185 RCS CLERMONT-FERRAND

DECISION UNANIME DES ASSOCIES

Les soussignés :

- La **SAS HOLPRIM'S**, représentée par son Président, Monsieur Alain GASNIER,
- **Madame Claudie GASNIER-BASTARD**,
- **Madame Charlotte GASNIER**,
- **Monsieur Alain GASNIER**,
- **Monsieur Jordan GENNARO**,

détenant ensemble 5 000 parts, soit la totalité des parts sociales de la société 3GH 20, société civile immobilière au capital de 50 000 euros,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 3 GH 20 et conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, après avoir pris connaissance :

- du texte des projets de décisions,

Ont pris, aux termes du présent acte et conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, les décisions relatives à :

- *Agrément d'une cession de 1 250 parts par la SAS HOLPRIM'S au profit de Madame Charlotte GASNIER,*
- *Modification de l'article 7 des statuts suite à la revendication en date du 18 septembre 2023 de la qualité d'associé par Monsieur Alain GASNIER, et à la cession de 1 250 par de la SAS HOLPRIM'S à Madame Charlotte GASNIER, sous réserve de la réalisation de la cession de cette dernière,*
- *Nomination de Madame Charlotte GASNIER en qualité de co-gérante,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de

- **La société HOLPRIM'S**, SAS au capital de 140 000 € dont le siège social est Centre Commercial Riom Sud à MENETROL (63200), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 329 692 412, représentée par Monsieur Alain GASNIER,

de céder, pour la valeur nominale à :

- **Madame Charlotte GASNIER** née le [REDACTED] à [REDACTED] (03), demeurant [REDACTED]
[REDACTED]

associée de la Société,

- **MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1 250) PARTS SOCIALES**, numérotées de 751 à 2 000, lui appartenant dans la Société 3 GH 20,

Décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir dans le mois de la présente décision unanime,

Décide d'agréer la cession des parts sociales.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés :

- prenant acte de la qualité d'associé de Monsieur Alain GASNIER suite à la revendication auprès de Madame Claudie GASNIER-BASTARD de cette qualité, et en application de l'article 13.2 des statuts,

- comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, **décide** que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €)**.*

*Il est divisé en **CINQ MILLE (5.000) PARTS** de **DIX EUROS (10€)** chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :*

- **A la SAS HOLPRIM'S**
SEPT CENT CINQUANTE PARTS,
Numérotées 1 à 750, ci 750 parts
- **A Madame Claudie GASNIER-BASTARD**
MILLE PARTS,
Numérotées 2 501 à 3 000, ci 500 parts
- **A Monsieur Alain GASNIER**
CINQ CENTS PARTS,
Numérotées 3 001 à 3 500, ci 500 parts

- **A Madame Charlotte GASNIER**
MILLE SEPT CENT CINQUANTE PARTS,
Numérotées 751 à 2500 et 3 501 à 4 750 ci 3 000 parts
 - **A Monsieur Jordan GENNARO**
DEUX CENT CINQUANTE PARTS,
Numérotées 4 751 à 5 000, ci 250 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social 5.000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

TROISIEME DECISION

En lien avec la présente cession de parts sociales, la collectivité des associés prend acte de la cession de compte courant d'associé par la société HOLPRIM'S au profit de Madame Charlotte GASNIER pour un montant de 745 000 euros intervenue le 30 décembre 2024.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de co-gérante Madame Charlotte GASNIER, née le [REDACTED] à [REDACTED] demeurant [REDACTED] [REDACTED] pour une durée illimitée.

Madame Charlotte GASNIER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Charlotte GASNIER déclare qu'elle accepte les fonctions de co-gérante et qu'elle n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIEME DECISION

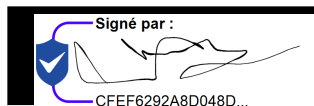
La collectivité des associés décide de donner tous pouvoirs au Gérant à l'effet d'accomplir toutes formalités rendues nécessaires par suite des présentes décisions.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

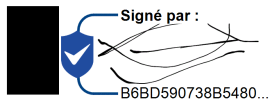
Le 16/09/2026
SAS HOLPRIM'S
représentée par **Alain GASNIER**

DocuSigned by:
BFB2B2AB7A2E47C...

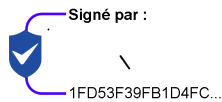
Le 16/09/2026
Claudie GASNIER-BASTARD
Gérant

Signé par :
CFEF6292A8D048D...

Le 16/09/2026
Charlotte GASNIER
*« Bon pour acceptation des
Fonctions de co-gérante »*

Signé par :
B6BD590738B5480...

Le 16/09/2026
Jordan GENNARO

Signé par :
1FD53F39FB1D4FC...

Le 16/09/2026
Alain GASNIER

DocuSigned by:
BFB2B2AB7A2E47C...